

celle mentionnées audit contrat, sauf au cas d'urgence pour la protection des citoyens ou de la propriété, ou de tout autre cas d'urgence.

110. Telles conditions couvriront et s'appliqueront aux argents payables pour l'usage ou le louage des chevaux et les personnes locataires de chevaux et d'attelages comme susdit, auront droit au recouvrement desdites sommes leur revenant de ce chef tout comme des salariés.

120. Chaque fois que le Bureau des Commissaires ou que tout autre préposé à sa place, ne sera pas satisfait touchant le montant des gages payés en conformité desdites clauses sus-relatées, il aura le droit d'examiner tous les cahiers de charges et les bordereaux de paie de l'entrepreneur des travaux en question, à titre de renseignements.

130. Il est impératif que la liste des salaires raisonnables des heures de travail et des gages dans les différentes branches des travaux exécutés sous contrat, soit affiché dans un endroit apparent là ou près des travaux en cours.

140. Le Bureau des Commissaires peut de temps à autre déléguer un quelconque pour agir en qualité et remplir les devoirs d'un: "Fair Wage Officer."

150. Tout contrat intervenu entre l'entrepreneur et aucun de ses employés en service en vertu duquel ce dernier souscrit à un salaire moindre que ladite cédule, ou en violation d'icelle, sera nul et non avenue.

160. Il sera du devoir de la Cité de Montréal, dans l'exécution de ses travaux exécutés par soumissions, d'observer les termes de ladite liste de salaires raisonnables dans tous ses détails.

#### *Avis aux employés en vertu de ce contrat:*

La liste de salaires raisonnables susdite doit être observée en entier quant aux heures de travail et toute violation d'icelle doit être immédiatement signalée au Bureau des Commissaires ou à tout préposé par ce dernier. La personne renseignant toute violation sera considérée comme donnant une information strictement confidentielle.

Et un débat s'engageant,

M. l'échevin BOYD, appuyé par M. l'échevin RESTHER,

*Propose:* Que ladite proposition ainsi que l'opinion du Département en Loi soient renvoyées au Bureau des Commissaires pour un rapport sur la question.

Afin de permettre la discussion sur cette motion,

M. l'échevin TETREAU, appuyé par M. l'échevin CLEMENT,

*Propose:* Que la règle 51 des règles du Conseil soit suspendue.

Le Conseil se partage sur cette proposition:

*Pour:* L.A. Lapointe, Leclaire, Lamoureux, Prud'homme, Dandurand, Roux, Brodeur, Dubeau, Garceau, Tétreau, Clément, Létourneau, Mayrand, Turcot—14.

*Contre:* O'Connell, Ward, Carter, Resther, Boyd, Monahan—6.

Ladite proposition est ainsi adoptée, et il est

*Résolu:* En conséquence,

Et un débat s'engageant,

MM. les Commissaires Ainey et Wanklyn s'étant prononcés en faveur de la motion de M. l'échevin Tétreau,

Avec la permission du Conseil, M. l'échevin Boyd retire sa proposition.

La proposition de M. l'échevin Tétreau étant alors mise aux voix, elle est adoptée. (M. l'échevin Ward dissident.)

Sur proposition de M. l'échevin TETREAU, appuyé par M. l'échevin CLEMENT, il est

*Résolu:* Que ce Conseil verrait avec plaisir les Commissaires recommander ou faire, selon le cas, la nomination d'un "fair wage officer" dès que l'on commencera l'exécution de travaux municipaux.

5.—De contribuables de la rue Beauchamp, demandant que ce nom de rue soit changé.

6.—De M. George Walker, demandant une licence de marchand de bric-à-brac

Renvoyées au Bureau des Commissaires.

7.—De l'Association Protective des Marchands et Manufacturiers, protestant contre le règlement pour la fermeture à bonne heure des buvettes.

Déposée sur le bureau.

8.—De la "Montreal Central Terminal Coy". au sujet de son bill actuellement devant le parlement fédéral.

in case of urgency for the protection of citizens or of property, or in any other case of urgency.

110. Such conditions shall apply to sums of money payable to parties leasing horses or teams who shall have the right to recover said sums as if they were salaried.

120. Whenever the Board of Commissioners or any person designated for such purpose, are dissatisfied with the wages paid according to the above mentioned clauses, they shall have the right to examine the specifications and the pay-lists of the said contractor, for information.

130. The list of fair wages and working hours in the different kinds of works done by contract, shall be posted in a conspicuous place on or near the works being executed.

140. The Board of Commissioners may at any time appoint a "fair wage officer".

150. Any contract entered into by the contractor and any of his workmen by which the latter is to receive lower wages than those mentioned in the schedule, shall be null and void.

160. The City of Montreal shall in all its understandings given by tenders comply with the terms of said list of fair wages in every respect.

#### *Notice to employees under said contract:*

The above list of fair wages must be observed as a whole as regards the working hours, and any breach of same is to be reported immediately to the Board of Commissioners or to the person appointed by said Board. The party making such report shall be considered as giving a strictly confidential information.

And a debate arising,

Ald BOYD moved, seconded by Ald. RESTHER,

That the said motion as well as the opinion of the Law Department be referred to the Board of Commissioners for a report thereon.

In order to allow the discussion on said motion,

Ald TETREAU moved, seconded by Ald. CLEMENT,

That rule 51 of the rules of Council be suspended.

The Committee divided:

*Yeas:* L. A. Lapointe, Leclaire, Lamoureux, Prud'homme, Dandurand, Roux, Brodeur, Dubeau, Garceau, Tétreau, Clément, Létourneau, Mayrand, Turcot—14.

*Nays:* O'Connell, Ward, Carter, Resther, Boyd, Monahan—6.

So it was carried and

*Resolved:* Accordingly.

And a debate arising,

Commissioners Ainey and Wanklyn being in favor of Ald. Tétreau's motion,

With the permission of Council, Ald. Boyd withdrew his motion.

Ald Tétreau's motion being put, it was carried. (Ald. Ward dissenting.)

On motion of Ald TETREAU, seconded by Ald. CLEMENT, it was

*Resolved:* That Council would see with pleasure the Commissioners recommend the appointment, or appoint (as the case may be), a "fair wage officer", as soon as the municipal works are commenced.

5.—From ratepayers of Beauchamp lane, asking that the said name be changed.

6.—From Mr. George Walker for a license as junk dealer. Referred to the Board of Commissioners.

7.—From Traders and Manufacturers Protective Association, protesting against the by-law for the early closing of bars.

Laid on the table.

8.—From the Montreal Central Terminal Co., anent their bill now before the Federal Parliament.